

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2023_020

Objet : Demande de financement auprès de la Préfecture de l'Essonne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (programme 2023), pour l'opération de restructuration et rénovation thermique de la Résidence Louis Poizeaux - CCAS

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une demande de financement sera adressée à la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, pour l'opération de restructuration et rénovation thermique de la Résidence Louis Poizeaux - CCAS.

Article 2 : Le projet de travaux est approuvé et fera l'objet d'une convention de financement pour l'octroi d'une aide financière.

Article 3 : Le coût total de ces travaux s'élève à 817 380,88 € HT (huit cent dix-sept mille trois cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-huit centimes).

Une subvention de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2021, a déjà été accordée pour cette opération pour un montant de 104 400 €. La décision n° DEC_2021_180 et la convention seront annexées à cette décision.

Article 4 : Le montant de la subvention demandé, dans le cadre de la DSIL 2023, sera au maximum de 549 504,70 € (cinq cent quarante-neuf mille cinq cent quatre euros et soixante-dix centimes).

Article 5 : La part d'autofinancement restant à la charge de la commune sera de 20 % minimum du montant de l'opération, soit 163 476,18 € ht (cent soixante-trois mille quatre cent soixante-seize euros et dix-huit centimes). Le plan de financement et l'échéancier prévisionnel seront annexés à cette décision.

Article 6 : Les travaux de restructuration et rénovation thermique de la Résidence Louis Poizeaux - CCAS commenceront après la réception de l'accusé de réception de dépôt de dossier par les services de la préfecture ou sous-préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,